

RÈGLEMENT SUR LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CIRCULATION EN VÉHICULE ET LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE OU DE CHASSE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE

Zec de Labrieville

1. Pour circuler en véhicule dans la zone d'exploitation contrôlée une personne qui circule seule doit payer des droits au montant de **11.00\$**, qu'elle transporte ou non des véhicules supplémentaires.

Lorsqu'une personne y circule avec d'autres personnes dans un seul véhicule, sans transporter de véhicule supplémentaire, le montant total des droits exigibles ne peut excéder **11.00\$** pour ce véhicule.

Lorsqu'une personne y circule avec d'autres personnes et qu'elle transporte des véhicules supplémentaires, les droits décrits ci-après doivent être payés, selon la situation :

- Si le nombre de véhicules, incluant le véhicule principal et les véhicules supplémentaires transportés, est supérieur au nombre de personnes qui circulent, chaque personne doit payer **11.00\$**.
- Si le nombre de véhicules, incluant le véhicule principal et les véhicules supplémentaires transportés, est inférieur au nombre de personnes qui circulent, le montant à être payé est de **11.00\$** par véhicule.

2. Dans le cas où une personne accède ou sort de la zone d'exploitation contrôlée, à bord d'un véhicule qu'elle conduit, entre 22 h et 7 h durant la période comprise entre le 16 avril et le 14 septembre, ou entre 21 h et 6 h durant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 avril, elle doit payer, en plus des droits prévus à l'article 1, des droits supplémentaires au montant de **4.50\$**.
3. Les articles 1 et 2 du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne visée par le deuxième alinéa de l'article 19 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche (chapitre C-61.1, r.78).
4. Les articles 1 et 2 du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne qui doit circuler sur le territoire de la zone d'exploitation contrôlée **Zec de Labrieville** pour y pratiquer une activité à titre de membre d'une association à vocation récréative et pour laquelle un montant forfaitaire annuel a été payé à titre de droit de circulation conformément à l'article 106.2 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1).
5. Une personne qui paie un droit forfaitaire pour la circulation dans la zone d'exploitation contrôlée, dont le montant est inscrit à l'annexe I, est dispensée du paiement des droits exigibles prévus à l'article 1.

Le paiement de ce droit forfaitaire ne dispense pas du paiement des droits visés à l'article 2.

6. Une personne doit, pour la pratique de l'activité mentionnée à l'annexe II, payer le montant des droits quotidiens correspondant à cette activité, selon la catégorie à laquelle elle appartient.

Lorsque aucun droit quotidien n'est établi pour la chasse à l'orignal, au cerf de Virginie ou à l'ours noir, toute personne doit payer le droit forfaitaire correspondant inscrit à l'annexe V.

7. Une personne doit, pour pêcher dans les plans d'eau exclus de la tarification forfaitaire conformément à l'article 17.1 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche, payer le montant des droits quotidiens inscrit à l'annexe III, selon la catégorie à laquelle elle appartient.

8. Dans le cadre de la Fête de la pêche **les vendredi, samedi et dimanche suivant le premier jeudi de juin de chaque année**, aucun droit ne sera exigible ces journées pour la pratique de la pêche ainsi que pour la circulation.
9. Une personne qui paie un droit forfaitaire pour la pratique d'une activité de pêche ou de chasse, dont le montant est inscrit à l'annexe IV ou à l'annexe V, selon le cas, est dispensée du paiement des droits quotidiens inscrits à l'annexe II pour cette même activité.
10. Une personne qui paie un droit forfaitaire de courte durée pour la pratique d'une activité de pêche ou de chasse au montant inscrit à l'annexe VI, est dispensée du paiement des droits quotidiens inscrits à l'annexe II pour cette même activité pour la durée de ce forfait.
11. Le présent règlement remplace le Règlement sur les droits exigibles pour la circulation et la pratique d'activités dans la zone d'exploitation contrôlée **de Labrieville** adopté le **28 avril 2020** par **l'Association Chasse et pêche de Labrieville**.
12. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

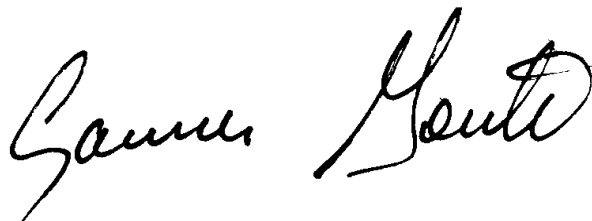
Adopté ce **26^e** jour d'**avril 2021** par le Conseil d'administration de **l'Association Chasse et pêche de Labrieville Inc.**

Transmis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ce **26^e** jour d' **avril 2021**.

Association Chasse et pêche de Labrieville

(Inscrire le nom de l'organisme)

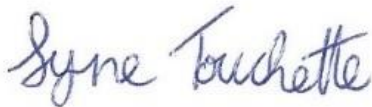
Goulet Laurier



(Nom / lettre moulée) / président

Signature

Touchette Lyne



(Nom / lettre moulée) / secrétaire

Signature

ANNEXE I**DROITS FORFAITAIRES ANNUELS POUR LA CIRCULATION**

DROIT DE CIRCULATION		Montant des droits exigibles par catégorie de personnes	
		Membre	Non-Membre
1	Circulation dans le cas où 1 seul véhicule est utilisé. Familial ⁽¹⁾	110\$	113\$
2	Circulation dans le cas où 2 véhicules sont utilisés. Familial ⁽¹⁾	132\$	135\$
3	Circulation dans le cas où 3 véhicules ou plus sont utilisés. Familial ⁽¹⁾	144\$	147\$
4	Circulation dans le cas où 1 seul véhicule est utilisé. Familial et accompagnateurs ⁽²⁾	110\$	113\$
5	Circulation dans le cas où 2 véhicules sont utilisés. Familial et accompagnateurs ⁽²⁾	132\$	135\$
6	Circulation dans le cas où 3 véhicules ou plus sont utilisés. Familial et accompagnateurs ⁽²⁾	144\$	147\$

(1) Ce droit forfaitaire s'applique à son détenteur, son conjoint et leurs enfants mineurs.

(2) Ce droit forfaitaire s'applique à son détenteur, son conjoint leurs enfants mineurs et tous leurs accompagnateurs.

ANNEXE II

DROITS QUOTIDIENS POUR LA PÊCHE ET LA CHASSE

			MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR JOUR PAR CATÉGORIE DE PERSONNES						
Activité			Membre	Non-Membre	Conjoint	Enfant de moins de 18 ans	Personne de 60 ans et +	Famille	Étudiant ⁽³⁾
1	Pêche (1 ^{er} décembre au 15 avril)	Résident ⁽¹⁾	28.65\$	28.65\$	N/A	N/A	N/A	42.50\$	N/A
		Non-résident	28.65\$	28.65\$	N/A	N/A	N/A	42.50\$	N/A
2	Pêche (16 avril au 30 novembre)	Résident ⁽¹⁾	28.65\$	28.65\$	N/A	N/A	N/A	42.50\$	N/A
		Non-résident	28.65\$	28.65\$	N/A	N/A	N/A	42.50\$	N/A
3	Chasse au petit gibier ⁽²⁾	Résident ⁽¹⁾	28.65\$	28.65\$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
		Non-résident	28.65\$	28.65\$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
4	Chasse au cerf de Virginie	Résident ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
		Non-résident	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
5	Chasse à l'orignal	Résident ⁽¹⁾	70\$	70\$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
		Non-résident	70\$	70\$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
6	Chasse à l'ours noir	Résident ⁽¹⁾	47.50\$	47.50\$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
		Non-résident	47.50\$	47.50\$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche ou de chasse ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.

(2) Inclus la sauvagine

(3) Ne pas oublier d'inscrire ici la portée du mot étudiant si on utilise cette catégorie.

ANNEXE III

DROITS QUOTIDIENS POUR LA PÊCHE DANS LES SECTEURS EXCLUS DE LA TARIFICATION FORFAITAIRE

			MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR JOUR PAR CATÉGORIE DE PERSONNES						
Secteurs			Membr	Non-Membr	Conjoint	Enfant de moins de 18 ans	Personne de 60 ans et +	Famille	Étudiant ⁽²⁾
1	Inscrire le secteur	Résident ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
		Non-résident	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2	Inscrire le secteur	Résident ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
		Non-résident	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
3	Inscrire le secteur	Résident ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
		Non-résident	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
4	Inscrire le secteur	Résident ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
		Non-résident	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
5	Inscrire le secteur	Résident ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
		Non-résident	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche ou de chasse ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.

(2) Ne pas oublier d'inscrire ici la portée du mot étudiant si on utilise cette catégorie.

ANNEXE IV

DROITS FORFAITAIRES SAISONNIERS POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE

			MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR CATÉGORIE DE PERSONNES					
Activité			Membre	Conjoint membre	Enfant membre de moins de 18 ans	Personne membre de 60 ans et +	Famille	Étudiant membre ⁽²⁾
1	Pêche (1 ^{er} décembre au 15 avril)	Résident ⁽¹⁾	106\$	53\$	N/A	95\$	159\$	N/A
		Non-résident	106\$	53\$	N/A	95\$	159\$	N/A
2	Pêche (16 avril au 30 novembre)	Résident ⁽¹⁾	106\$	53\$	N/A	95\$	159\$	N/A
		Non-résident	106\$	53\$	N/A	95\$	159\$	N/A

(1) Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche ou de chasse ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.

(2) Ne pas oublier d'inscrire ici la portée du mot étudiant si on utilise cette catégorie.

ANNEXE V

DROITS FORFAITAIRES ANNUELS POUR LA CHASSE

			MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR CATÉGORIE DE PERSONNES						
Activité			Membre	Conjoint membre	Enfant membre - 18 ans	Personne membre de 60 ans et +	Famille membre	Étudiant membre ⁽²⁾	Non-Membre ⁽³⁾
1	Chasse au petit gibier	Résident ⁽¹⁾	106\$	53\$	N/A	95\$	159\$	N/A	N/A
		Non-résident	106\$	53\$	N/A	95\$	159\$	N/A	N/A
2	Chasse au cerf de Virginie	Résident ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
		Non-résident	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
3	Chasse à l'orignal	Résident ⁽¹⁾	106\$	53\$	N/A	95\$	159\$	N/A	N/A
		Non-résident	106\$	53\$	N/A	95\$	159\$	N/A	N/A
4	Chasse à l'ours noir	Résident ⁽¹⁾	106\$	53\$	N/A	95\$	159\$	N/A	N/A
		Non-résident	106\$	51\$	N/A	95\$	159\$	N/A	N/A
5	Pêche, chasse aux petits et gros gibiers	Résident ⁽¹⁾	146\$	73\$	N/A	132\$	219\$	N/A	N/A
		Non-résident	146\$	73\$	N/A	132\$	219\$	N/A	N/A

(1) Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche ou de chasse ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.

(2) Ne pas oublier d'inscrire ici la portée du mot étudiant si on utilise cette catégorie.

(3) Lorsque aucun droit quotidien n'est établi pour la chasse à l'orignal, au cerf de Virginie ou à l'ours noir, un droit forfaitaire annuel correspondant est disponible pour les personnes qui ne sont pas membres de l'organisme.

ANNEXE VI

DROITS FORFAITAIRES COURTE DURÉE

Activité			MONTANT DES DROITS EXIGIBLES PAR CATÉGORIE DE PERSONNES						
			Membre	Non-Membre	Conjoint	Enfant de moins de 18 ans	Personne de 60 ans et +	Famille	Étudiant ⁽²⁾
1	Pêche 3 jours	Résident ⁽¹⁾	71\$	71\$	N/A	N/A	64\$	105\$	N/A
		Non-résident	71\$	71\$	N/A	N/A	64\$	105\$	N/A
2	Pêche 5 jours	Résident ⁽¹⁾	113\$	113\$	N/A	N/A	102\$	168\$	N/A
		Non-résident	113\$	113\$	N/A	N/A	102\$	168\$	N/A
3	Chasse au cerf de Virginie / 3 jours	Résident ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
		Non-résident	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
4	Chasse au petit gibier / 3 jours	Résident ⁽¹⁾	71\$	71\$	N/A	N/A	64\$	105\$	N/A
		Non-résident	71\$	71\$	N/A	N/A	64\$	105\$	N/A
5	Chasse au petit gibier / 5 jours	Résident ⁽¹⁾	113\$	113\$	N/A	N/A	102\$	168\$	N/A
		Non-résident	113\$	113\$	N/A	N/A	102\$	168\$	N/A
6	Chasse à l'original / 3 jours	Résident ⁽¹⁾	179\$	179\$	N/A	N/A	160\$	267\$	N/A
		Non-résident	179\$	179\$	N/A	N/A	160\$	267\$	N/A
7	Pêche, chasse à l'ours noir 5 jours	Résident ⁽¹⁾	189\$	189\$	N/A	N/A	170\$	282\$	N/A
		Non-résident	189\$	189\$	N/A	N/A	170\$	282\$	N/A

(1) Une personne domiciliée au Québec et y ayant demeuré au moins 183 jours au cours de l'année précédant ses activités de pêche ou de chasse ou sa demande d'un permis ou d'un certificat.

(2) Ne pas oublier d'inscrire ici la portée du mot étudiant si on utilise cette catégorie.